
OSTRICOURT

Plan Local d'Urbanisme

*Résumé non technique de
l'Evaluation environnementale*

Arrêté le :	23 mai 2019
Approuvé le :	29 janvier 2020

RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, ainsi la démarche environnementale a été continue lors de l'élaboration du PLU.

1. Présentation des projets

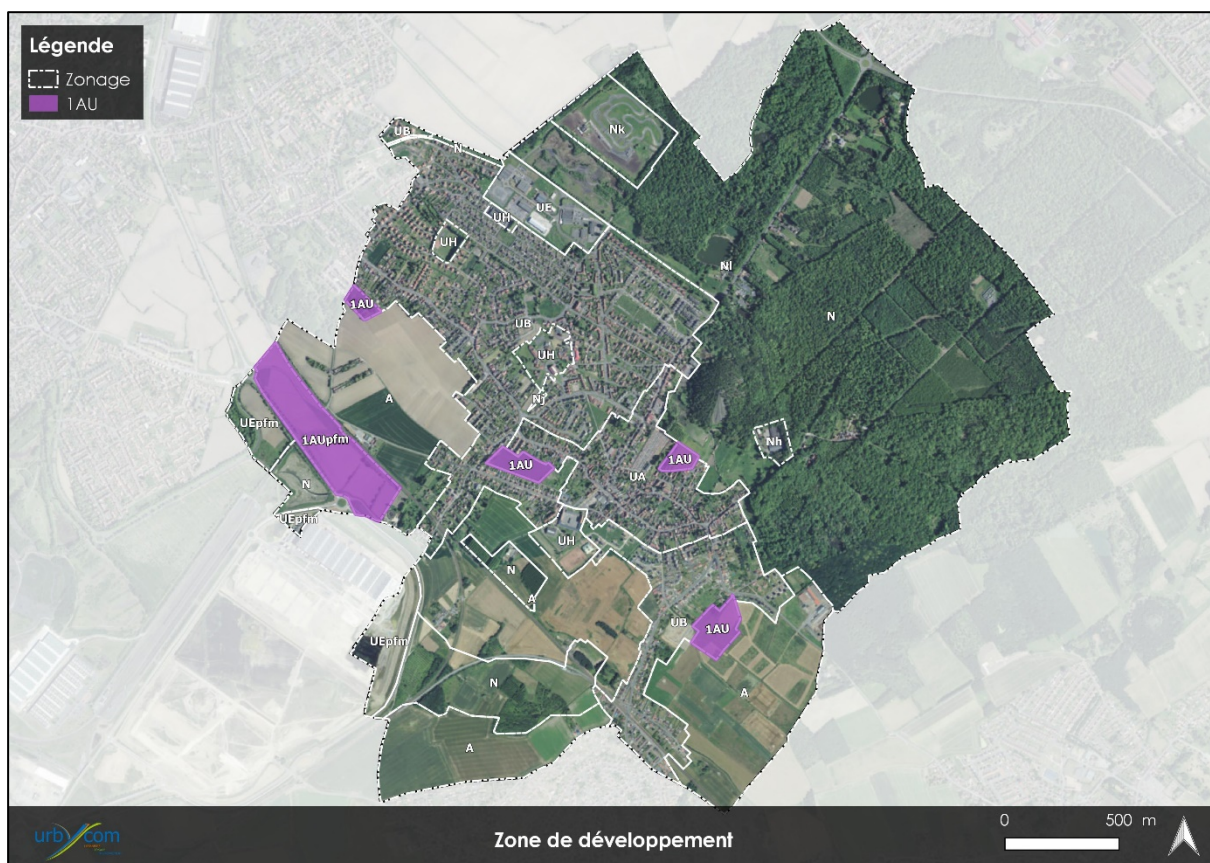
Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune d'Ostricourt se fixe une consommation d'espace sur les 10 prochaines années en extension, pour atteindre un objectif de 10 % de croissance fixée par la commune, à 7,79 ha pour de l'habitat et 14,9 ha pour l'activité économique liée à la plateforme multimodale de Delta 3 et qui revêt un intérêt intercommunautaire.

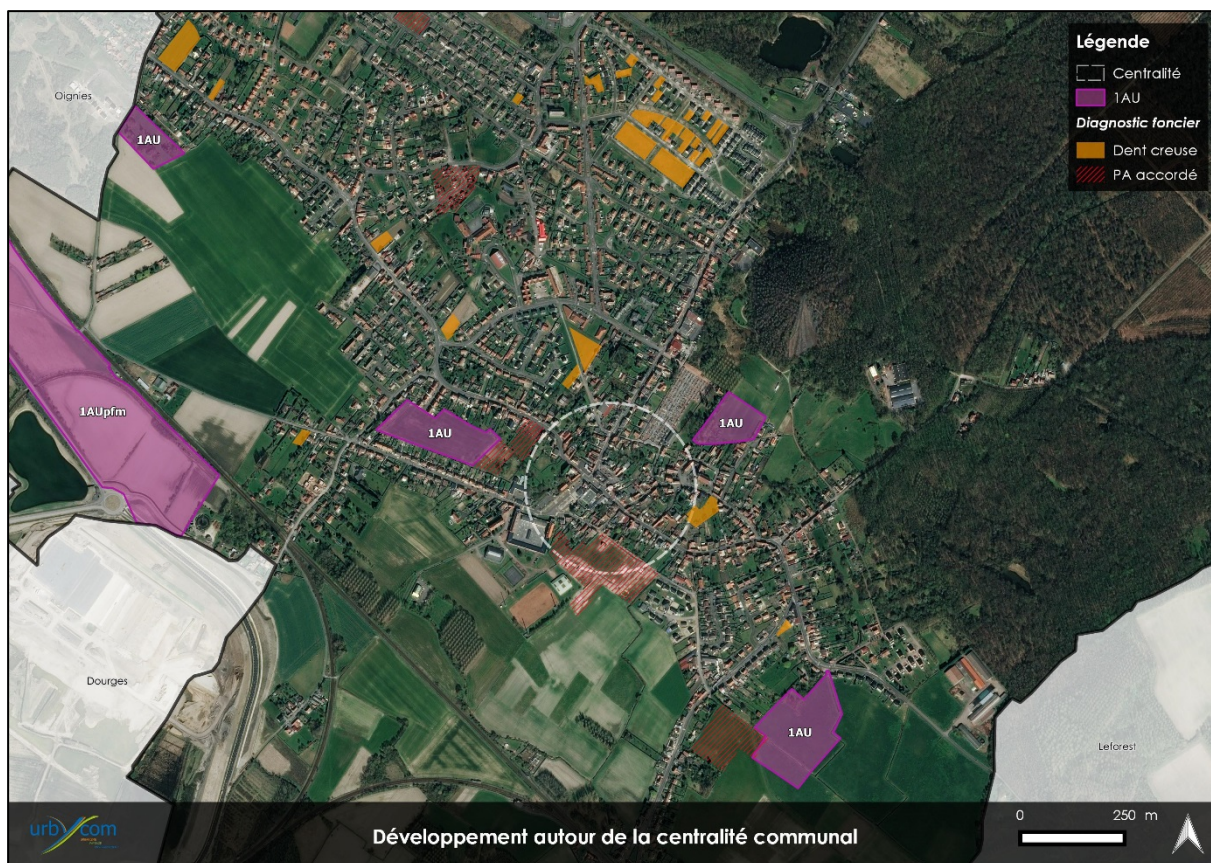
Il est à noter que le tissu urbain comprend 75 logements potentiels, en prenant en compte une rétention foncière de 10 %.

Quatre zones d'habitats sont prévues ainsi que le développement de la plateforme multimodale au sud du territoire.

Les projets d'habitats sont :

- Le cœur d'îlot situé entre la RD54A et la rue L. Blum à proximité du centre-ville ;
- La zone 1Au située entre la rue de l'Égalité et la ruelle Ghesquière ;
- La zone 1AU entre la RD54B et la RD54 ;
- Le renouvellement de l'ancienne cité minière Rouge et Court.





2. Etat initial de l'environnement

La première étape de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servis de base à la réflexion pour la suite de la réalisation du PLU.

Milieu physique

La commune accuse un dénivelé en direction de la Deûle. La pente et l'imperméabilisation des sols entraînent des risques d'inondation et de ruissellement.

La couche d'argile en sous-sol peut créer des nappes d'eau subaffleurante et entraîner des inondations par remontées de ces nappes souterraines.

La commune est rattachée au bassin versant de la Deûle, les eaux de ruissellement et d'infiltration du territoire permettent la recharge et l'alimentation en eau de la Deûle. Ce cours d'eau est en mauvais état chimique et écologique du fait des pressions humaines (canalisation du cours d'eau, rejets des industries...). Le bon état de ce cours d'eau doit être atteint conformément aux demandes de l'Union Européenne.

Grâce à la couche d'argile qui couvre le territoire, les nappes d'eau souterraines captées pour l'eau potable sont préservées des pollutions.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie recense des zones à dominante humide. Sur le territoire les zones à dominante humide sont à préserver.



Climat

Le climat de la région de la Plaine Maritime dans lequel s'inscrit le projet est de type océanique atténué. Il se caractérise par des hivers doux et une saison estivale moins chaude.

Les précipitations s'élèvent à 700 mm par an. L'ensoleillement de moins de 1700 h/an. Les vents dominants sont sud-ouest par temps de PLU et nord-est par temps sec.

Le territoire communal est concerné par le Plan Climat Energie Territorial de Lille Métropole.

Risques

La commune d'Ostricourt est soumise au risque de :

- Séisme niveau 2,
- Transport de marchandises dangereuses sur les axes routiers et ferrés,
- Risque de découverte d'engins de guerre,
- Mouvement de terrain : le risque de mouvement des argiles est faible à moyen en zone urbain et fort au nord dans le bois de l'Offlarde,
- Risques d'après mines : des risques de tassement, d'effondrement et d'échauffement faible sont identifiés sur le terroir, des risques liés au puits de mines sont identifiés sur le territoire communal,
- Risque industriel : un PPRT est approuvé pour le dépôt de mines au sein de la forêt,



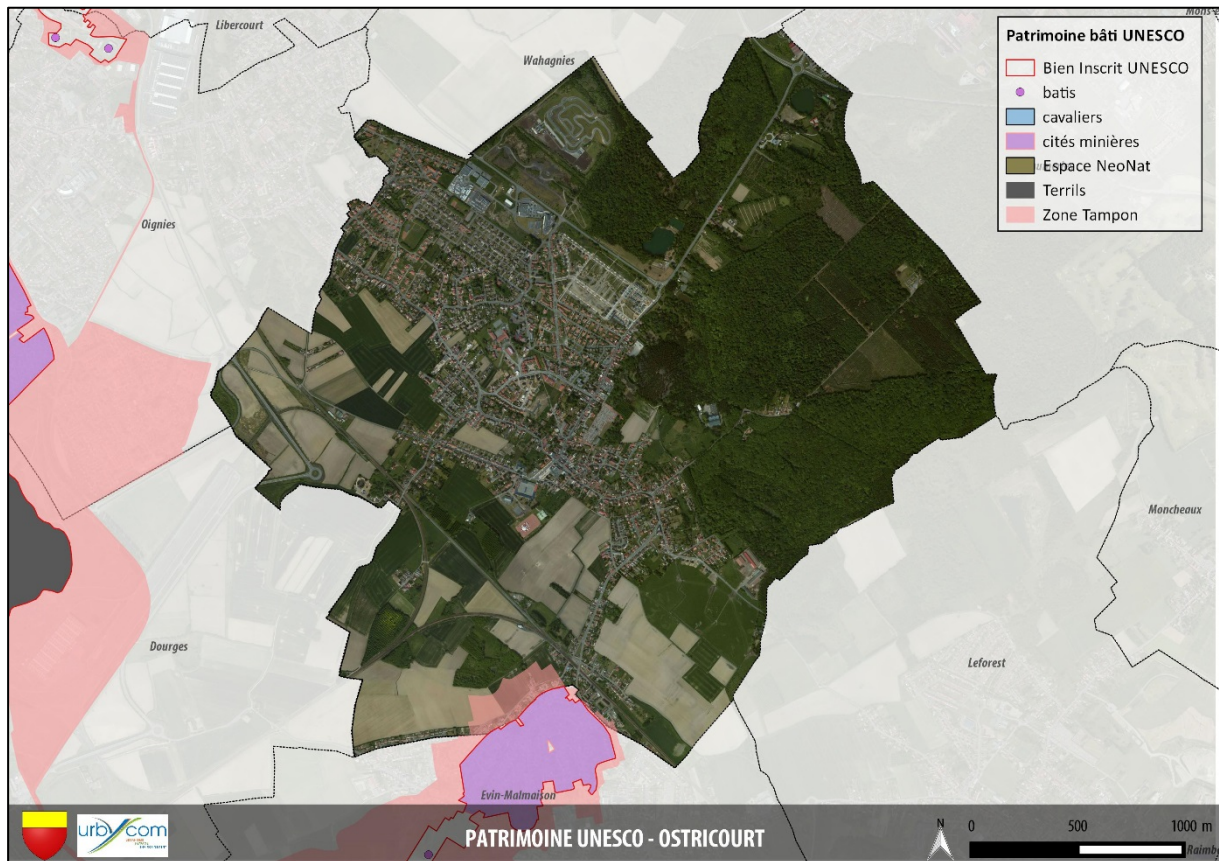
- Risque d'inondation : la commune est concernée par le risque d'inondation par remontées de nappes, ruissellement et zone d'accumulation des eaux de ruissellement. Un PPRn du risque d'inondation est approuvé sur le territoire communal.
- Risque lié à l'ancienne activité de l'usine de fonderie MetalEurop.



- Nuisances routières : Les voiries bruyantes sont la voie ferrée classée catégorie 1, la RD 54 entre Ostricourt et Thumeries est classée en voirie de catégorie 3 dans la partie où elle est limitée à 70 km/h puis en catégorie 4 dans la partie limitée à 50 km/h. La RD 354 est classé catégorie 4.

Patrimoine et paysage

La commune d'Ostricourt se situe à l'extrémité nord du bassin minier et comprend l'un des espaces boisés notable du bassin minier. La commune d'Ostricourt comprend des citées minières classées à l'UNESCO.



Milieux naturels

Les milieux se répartissent comme suit : 32 % du territoire communal est couvert par le tissu urbain, 30 % par des terres agricoles, 27 % par la forêt, 11 % par des prairies et 1 % par des milieux aquatiques.

Le territoire communal a deux sites intéressants pour la biodiversité : le terri 108 et la forêt. Ces sites sont classés en ZNIEFF :

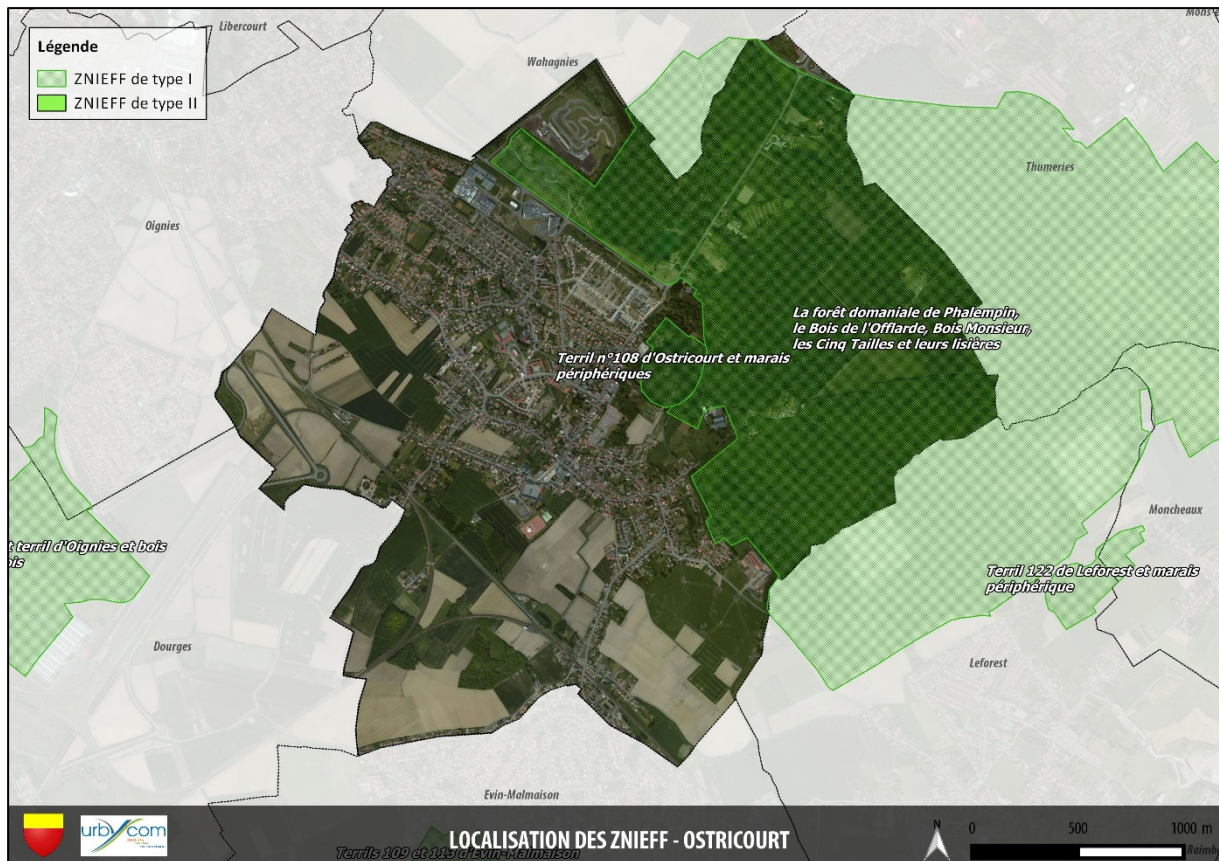
- La forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières (identifiant 310013741),
- Terri n°108 d'Ostricourt et marais périphériques (identifiant 310007244).

Le sud du territoire communal présente un intérêt potentiel en tant que corridor de zone humide, en effet le SDAGE Artois Picardie recense des zones à dominante humide potentielle.

La forêt, le terrier 108 et leurs abords sont classés en tant que réservoirs biologiques ayant un intérêt fondamental dans le rôle du cycle de vie des espèces.

Des corridors biologiques forestiers, de milieux secs (terriers) et de zones humides sont recensés sur le territoire, ils ont un rôle essentiel dans le déplacement des espèces.

Des espaces à renaturer de type forestier sont identifiés au nord du territoire, ils permettraient d'offrir un couvert boisé jusqu'au terrier de Libercourt.



Le site Natura 2000 le plus proche est le bois « Les cinq tailles » à Thumeries. Ce site est classé pour son rôle écologique dans le maintien de certaines populations d'oiseaux. Les anciens bassins de la sucrerie sont riches en nutriments et ont un rôle important de site de repos dans les migrations, de zone de reproduction

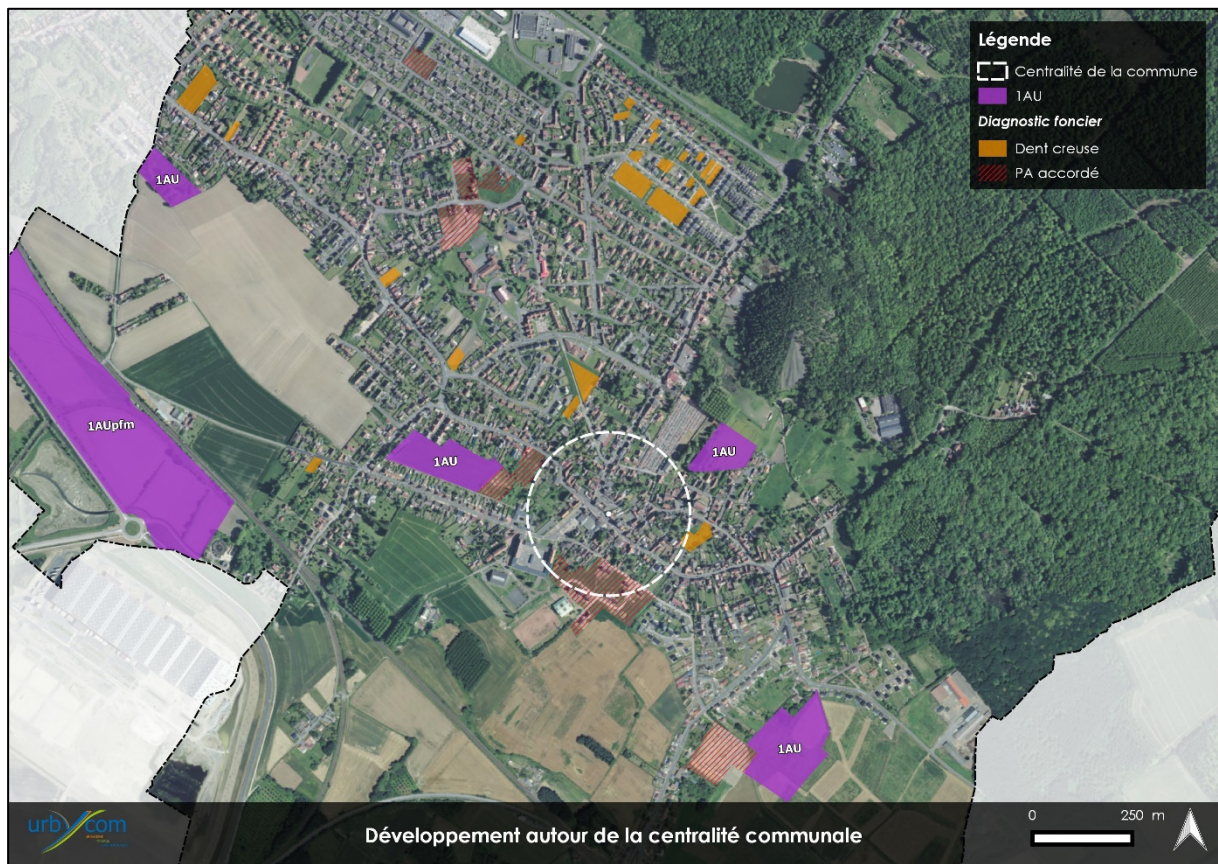
3. Impacts et mesures

Ainsi, lors de l'élaboration des pièces du document d'urbanisme, les critères environnementaux ont été pris en compte afin de limiter l'impact sur l'environnement et de réduire l'exposition de la population aux risques.

Les projets de développement retenus permettent de réduire l'impact sur l'environnement et/ou de signaler les enjeux à prendre en compte lors de l'aménagement des zones économiques ou d'habitats.

Les zones à urbaniser ont été fortement réduites en comparaison du PLU. L'ancien PLU permettait l'aménagement de 79 hectares contre 23 hectares pour le PLU en cours d'élaboration. Il a été choisi de réduire la consommation d'espace. Les zones de développement ont donc été réduites et déplacées du fait des enjeux observés sur les sites.

Les projets d'habitats sont prévus à proximité du centre-ville ou de la gare et en renouvellement urbain.



Milieu physique

La réduction d'imperméabilisation des terres a été recherchée. Les zones d'intérêt pour les zones humides ou le fonctionnement des cours d'eau ont été évitées.

Les zones à dominante humide sont classées dans un secteur N spécifique au zonage. Le zonage identifie les cours d'eau et fossés à préserver par l'application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement préserve la qualité des eaux en imposant un tamponnement des eaux pluviales et ainsi que l'assainissement des eaux usées par prétraitement pour les activités (lorsqu'elles dépassent les seuils d'acceptabilité des eaux en station d'épuration) et par rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées d'habitats.



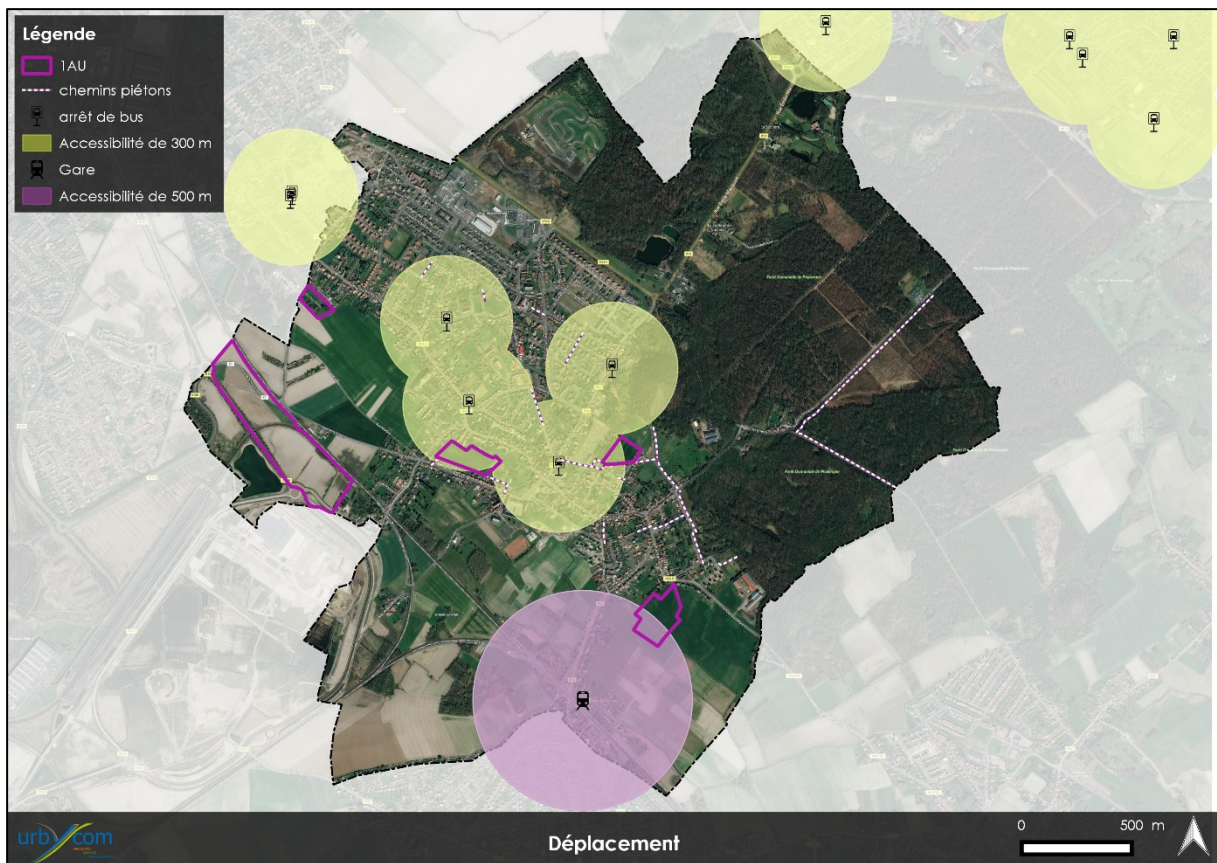
Climat

Afin de préserver le climat, deux mesures principales sont retenues :

- Préserver les zones naturelles qui participent au maintien du climat (puits de carbone, respiration, absorption des pollutions...) ;
- Maintenir les cheminements piétons, développer les modes de déplacements doux et inciter au déplacement multimodal.

Ainsi, des mesures sont prises au travers du règlement et du zonage afin de préserver les milieux naturels et les cheminements doux.

Une OAP spécifique aux déplacements est réalisée afin d'optimiser les déplacements.

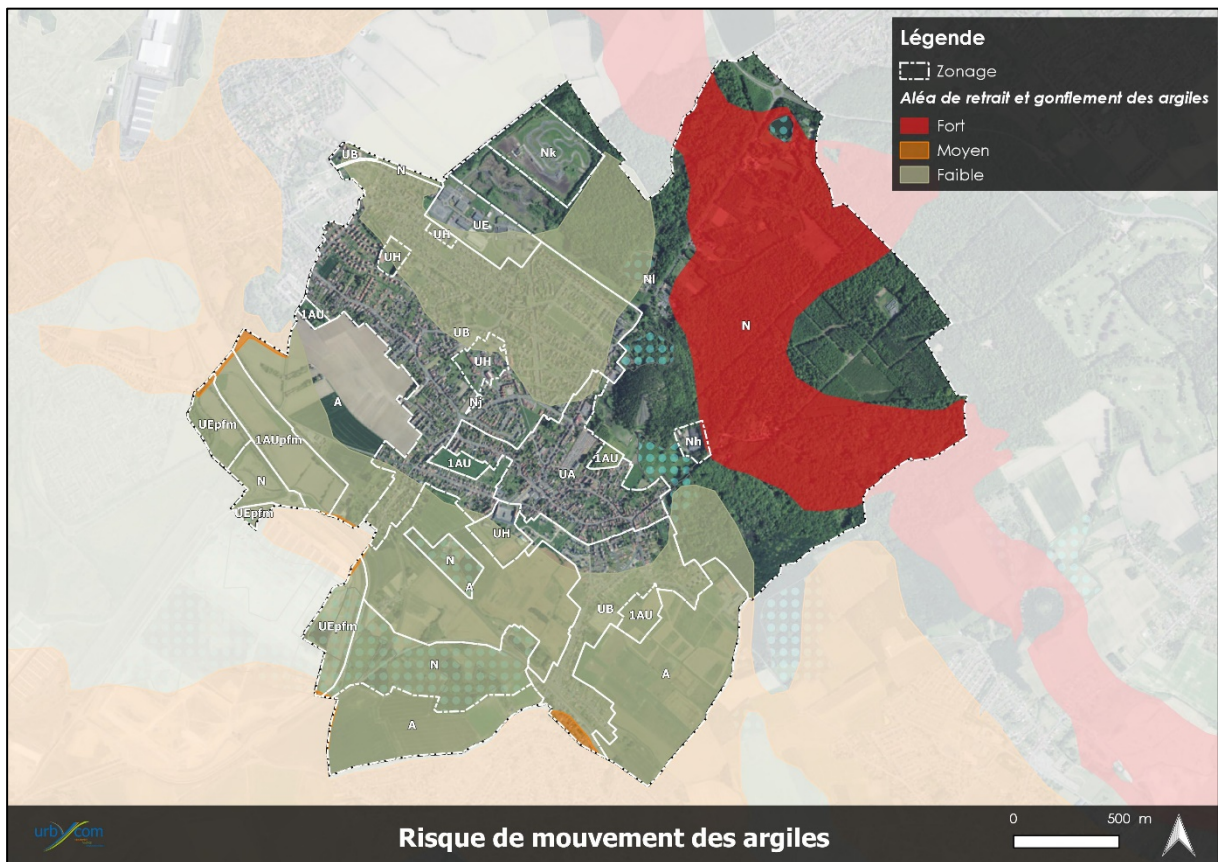
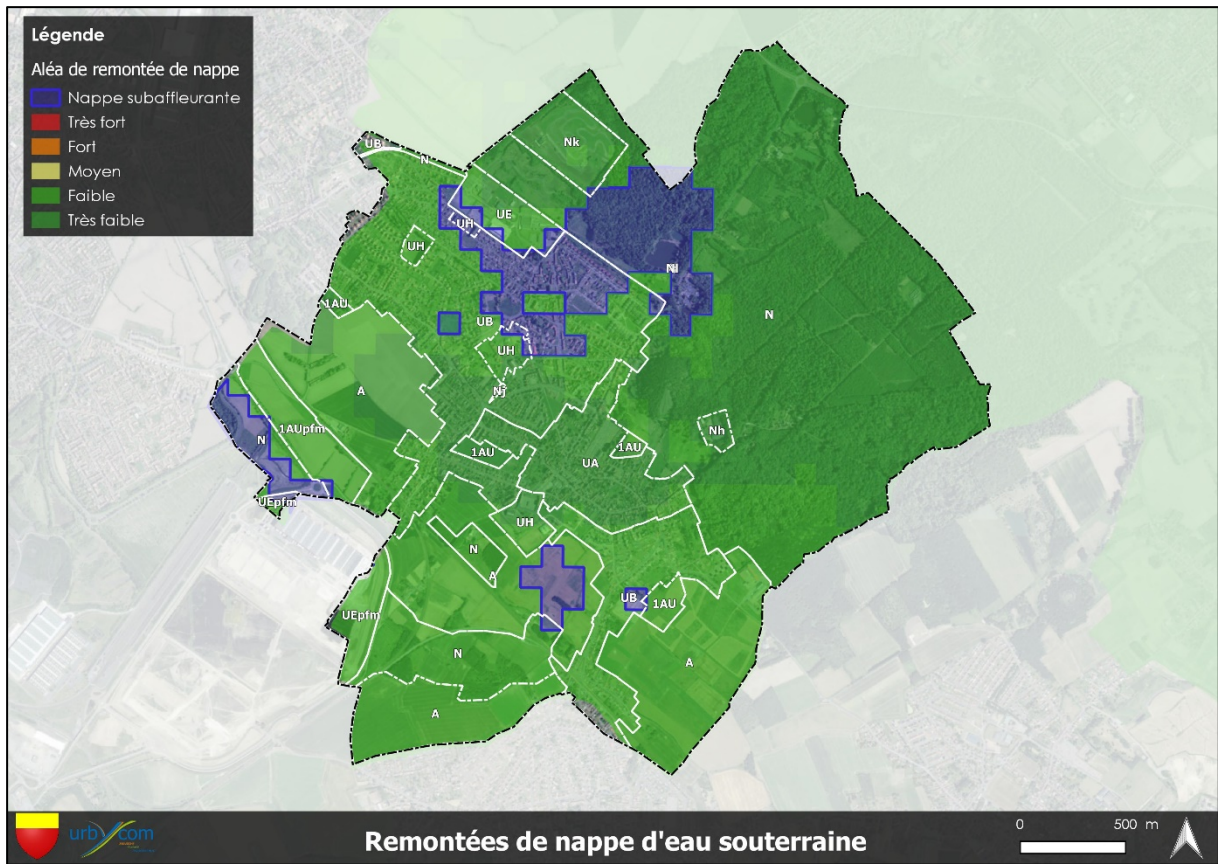


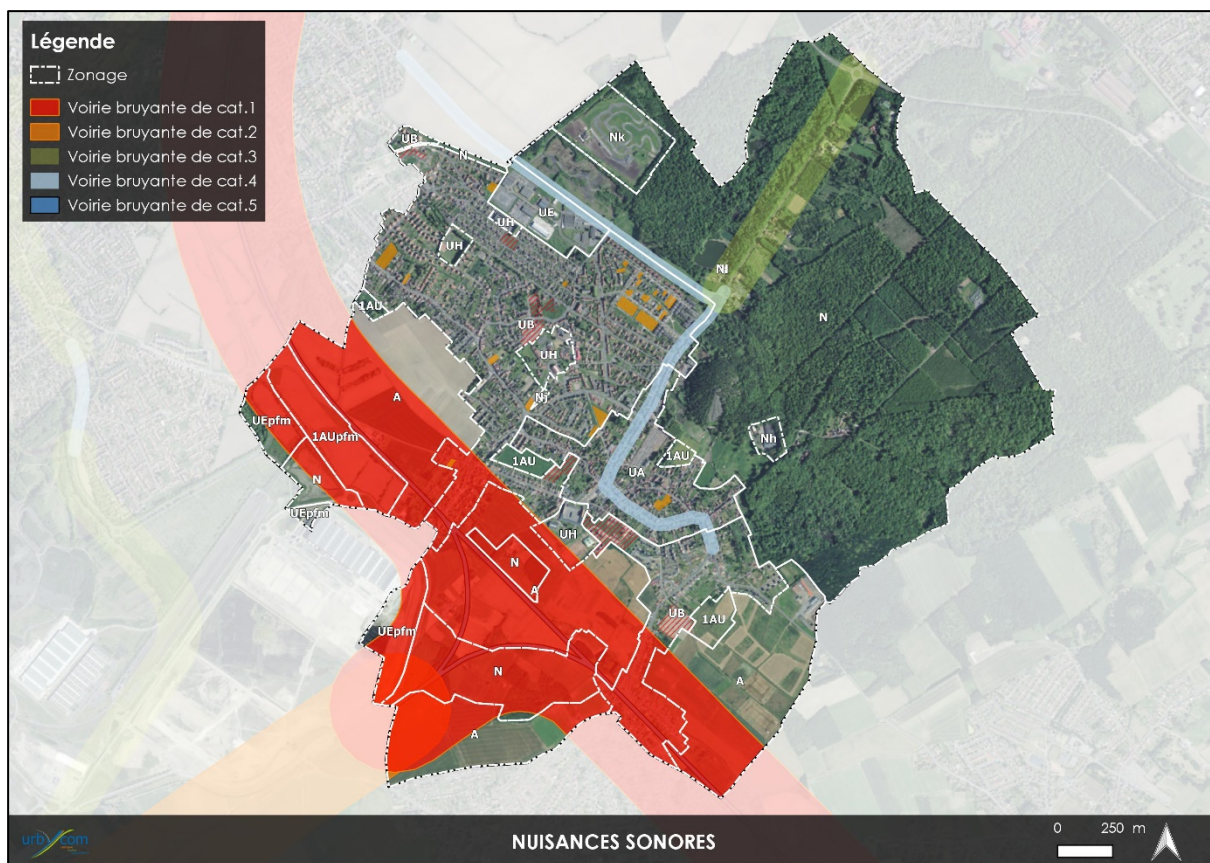
Risques

Les zones d'intérêt ou de risque ont été évitées pour le développement prochain du tissu urbain, notamment les zones d'expansion des crues, de remontées de nappes, de mouvement des argiles, les zones de risques miniers ou SEVESO et les zones soumises au bruit routier.

Le territoire communal est concerné par les risques dits d'après mines. Ainsi, le terril est à risque d'échauffement, de tassement et de glissement superficiel de niveau faible. Le terril est en secteur N, les projets d'aménagement ne peuvent donc pas être prévus dans ce secteur.

Concernant les puits de mine, des risques d'effondrement localisé, de tassement et d'émanation de gaz sont identifiés sur le pourtour des puits.





Milieu naturel

Les projets d'extension se développent sur des terres agricoles et sur des prairies :

- 3,37 hectares sont des prairies permanentes ;
- 18,3 hectares sont des terres cultivées ;
- 0,6 hectare sont des jardins ;
- 1 hectare est assimilable à un parc (ancienne cité minière).

Les espaces naturels sont préservés par le zonage N. Ce secteur N comprend les bois, les zones à dominante humide, certains corridors biologiques.

Le règlement impose la plantation d'essences locales sur le territoire. Les OAP incitent à la réalisation de haies et franges paysagères qui contribueront quelque peu à la biodiversité.

Patrimoine

Le règlement communal impose des mesures permettant de maintenir une qualité architecturale globale. Les éléments marquant du patrimoine ont été recensés afin d'être préservés.

Le patrimoine d'intérêt recensé est préservé par le règlement et le zonage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Des dispositions supplémentaires sont prises, telle que l'autorisation de travaux en respectant les dimensions de l'édifice.

4. Incidence du projet sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent.

Cinq sites Natura 2000 sont identifiés dans un périmètre de 20 kilomètres :

- Le bois des Cinq Tailles dans la commune limitrophe de Thumeries ;
- Les pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe ;
- Les forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe ;
- Une partie des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ;
- Le bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux.

Les potentialités d'apparition des habitats ou des espèces au sein des zones à urbaniser ont été étudiées.

Les espèces fréquentant possiblement le site d'étude sont :

- Aigrette garzette,
- Avocette élégante,
- Bondrée apivore,
- Busard des roseaux,
- Gorgebleue à miroir,
- Martin pêcheur,
- Mouette mélanocéphale,
- Pic mar,
- Pic noir,
- Triton crêté.

La présence de ces espèces est peu probable sur les sites retenus pour le développement urbain.

Le pic noir peut éventuellement se nourrir au sein de la pâture tout comme l'aigrette garzette, la mouette mélanocéphale et l'avocette élégante. Ces espèces peuvent chercher les insectes dans le sol ou les mares temporaires.

Les rapaces, la bondrée apivore et le busard des roseaux, peuvent chasser au sein des terres agricoles bien que la bondrée préfère les zones boisées.

Ainsi, les sites peuvent accueillir occasionnellement les espèces. Néanmoins, la consommation d'espaces agricoles est faible, de nombreuses terres agricoles et terres cultivées sont classées en zone A et N au zonage.

Le projet de plan local d'urbanisme a pris soin de préserver les zones de corridors et de limiter sa consommation d'espaces agricoles.

Les impacts sont donc très faibles sur les sites Natura 2000.